



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par [REDACTED]

Réf. : CL/PPP/[REDACTED]

Paris, le

06 AVR. 2018

Maître Rémy JOSSEAUME
36 rue Vital
75016 Paris

Maître,

Par courrier reçu le 19 février 2018, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. [REDACTED]

i

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégation,
le chef du bureau national
des droits à conduire